Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Bordeaux, le 18 MAI 2015

Projet d'extension d'un élevage de veaux de boucherie sur la commune de MAZEYROLLES (24)

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement

(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2015 – 036

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	MAZEYROLLES (24)
Demandeur :	EARL BRAGONART
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de Dordogne
Date de saisine de l'autorité environnementale :	07/04/2015
Date de réception de la contribution du préfet de département :	07/04/2015
Date de l'avis de l'agence régionale de santé :	19/02/2015

Principales caractéristiques du projet

Le présent projet concerne l'extension et la mise aux normes d'un élevage existant de veaux de boucherie autorisé par un arrêté préfectoral délivré le 5 avril 1995.
Ce projet d'extension a pour objet d'augmenter le nombre de veaux de boucherie en présence simultanée à 598 places (contre 400 places actuellement).
Cette augmentation d'effectifs nécessitera la création d'un nouveau bâtiment d'élevage de 331 places de veaux de boucherie. Deux bâtiments d'élevage existants seront désaffectés et utilisés pour du stockage agricole. Cette restructuration/extension se fera sur le site d'élevage existant.
Il est noté que la délivrance d'un permis de construire sera nécessaire pour la construction du nouveau bâtiment.

Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 88 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
Cité administrative – BP 55 - rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex

Principaux enjeux de territoire

Les principaux enjeux et impacts s'attachant à ce projet concernent notamment :

- les impacts sur l'air : odeurs générées par les animaux et leurs effluents (lisiers), dégagement gazeux en provenance des effluents d'élevage,
- les impacts sur la qualité des eaux superficielles par la pratique de l'épandage.

Le site d'implantation du projet ne présente pas d'enjeu environnemental et paysager notable, s'agissant d'une exploitation agricole existante.

Cette exploitation dispose d'un plan d'épandage comportant 33 hectares de surface potentiellement épandable (SPE), dont 10 hectares sont mis à disposition par des tiers. Aucun îlot du plan d'épandage n'est concerné par des zones à sensibilité environnementale. Une partie d'un îlot localisé dans le périmètre éloigné d'un captage d'eau potable a été exclue de la surface potentiellement épandable (SPE).

Le site d'élevage et le projet d'extension ne sont inclus dans aucun périmètre de zones bénéficiant d'un statut de protection ou de classement de type Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistiques et Floristique (ZNIEFF), site Natura 2000, Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ou réserve naturelle.

Plan de situation

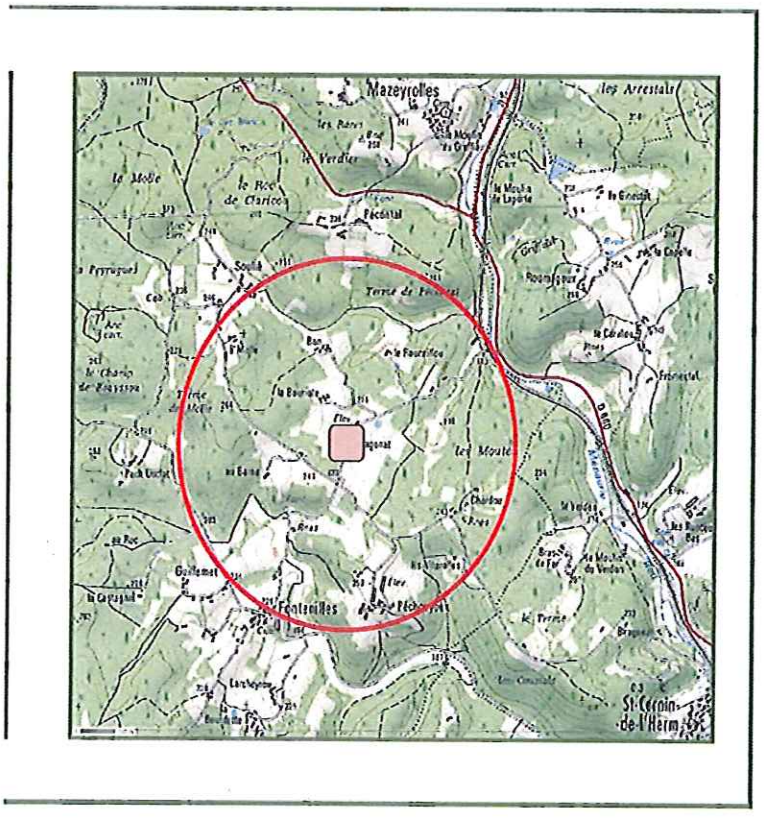

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

S'agissant d'une installation d'élevage existante de veaux de boucherie, le présent projet d'extension et de mise aux normes repose sur une étude d'impact qui a correctement identifié les principaux enjeux de territoire. Toutefois, les éléments cartographiques qui sont présentés dans les annexes auraient mérité dans certains cas d'être intégrés dans le résumé non technique et l'étude d'impact.
Une hiérarchisation des enjeux a été établie dans l'étude. Il convient de relever à titre principal la vulnérabilité des formations géologiques de l'aire d'implantation du projet aux pollutions de toute nature, qui appelle des précautions particulières dans les conditions de réalisation du plan d épandage.

Aucun enjeu faunistique notable n'a été relevé sur les parcelles concernées par le projet. La faune qui occupe les zones proches du projet correspond aux espèces inféodées au milieu de la campagne Sarladaise.
Les parcelles concernées n'ont pas fait l'objet d'un inventaire botanique exhaustif et répondant aux exigences de saisonnalité. Les espèces sommairement recensées sur le site et ses environs ne présentent pas un intérêt floristique particulier. L'autorité environnementale estime toutefois que les inventaires réalisés sont proportionnés aux enjeux d'une zone artificialisée, à dominante agricole.

Dans le cadre de ce projet, il n'y aura pas de défrichement des massifs boisés situés autour des bâtiments d'élevage. Le projet n'aura donc pas d'incidence sur les réservoirs de biodiversité situés à proximité du site d'élevage.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Les mesures présentées sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. S'agissant d'une installation existante, certaines mesures ont déjà été réalisées. Quant aux mesures nouvelles, elles présentent à la fois dans la phase « travaux » et « exploitation » un caractère générique répondant aux exigences réglementaires en vigueur pour les installations d'élevage des veaux de boucherie.

Dans le cadre de la réalisation du projet, les capacités de stockage des lisiers seront dimensionnées pour assurer les conditions d'une valorisation optimum des effluents d'élevage produits sur l'installation, soit 2498 m^3/an.
Deux fosses non couvertes seront désaffectées et remplacées par une pré-fosse couverte sur caillebotis, installée dans le nouveau bâtiment d'élevage, ce qui devrait permettre de réduire les nuisances olfactives.

Le plan d'épandage répond aux normes et prescriptions réglementaires en vigueur. La surface potentiellement épandable (SPE) du plan d'épandage étant de 33 ha 35, la pression azotée sera de 112,95 kg d'azote organique/ha/an. Elle sera inférieure au seuil des 170 kg d'azote organique/ha/an fixé par la directive « Nitrates », en outre les parcelles dédiées à l'épandage ne sont pas situées en zone vulnérable.

L'autorité environnementale recommande que l'efficacité des mesures concernant les nuisances olfactives soit vérifiée après la mise en service des installations.

Avis détaillé

I – Analyse du caractère complet du dossier

Le dossier comprend tous les éléments exigés par le Code de l'Environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

Les annexes au nombre de 10 comprennent notamment les plans requis, la cartographie du plan d'épandage de l'exploitation ainsi qu'un calcul de la balance globale azotée sur la surface potentiellement épandable et une évaluation simplifiée Natura 2000.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact aborde tous les éléments du dossier. Il est clair et facilement compréhensible. Toutefois, l'autorité environnementale estime que certains éléments cartographiques qui figurent en annexe au dossier auraient mérité d'être intégrés dans le résumé non technique et dans l'étude d'impact.

II.2 – État initial, analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

II.2.1 – Milieux physiques

L'exploitation est située dans la région naturelle dite du Périgord Noir. Les parcelles rencontrées sur le secteur d'étude possèdent un sous-sol de type sédimentaire datant du Crétacé (Santonien). Ces formations sont constituées par des calcaires argileux, puis gréseux à glauconie silex et sable et des calcaires crayeux en plaquettes, puis gréseux grossiers jaunâtres.

Au niveau hydrographique, le site d'exploitation ainsi que les parcelles du plan d'épandage se situent sur le bassin versant de la masse d'eau FRFR62-3 dite de « La Ménaurie », comprise dans la masse d'eau plus globale FRFR62 dite de « La Lémance de sa source au confluent de La Briolance ».
Sur ce secteur, les objectifs de qualité de La Lémance et de La Ménaurie, fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne 2010-2015, sont un bon état global à atteindre d'ici 2015. L'état écologique de La Lémance, mesuré en amont de Montflanquin, est qualifié de « Bon état ».

Concernant la vulnérabilité des eaux souterraines aux pollutions, les risques de ce secteur sont estimés moyens à élevés. La couverture argilo-sableuse présente une bonne capacité d'épuration du fait des propriétés de rétention des éléments fertilisants dans ce type de sol. Cependant, le substratum sous-jacent possède des caractéristiques favorisant un risque de propagation rapide des polluants vers les nappes souterraines. Compte tenu de cette vulnérabilité aux risques de pollution, une attention particulière a été accordée dans le plan d'épandage des engrais organiques et minéraux à l'égard de la capacité agronomique des plantes, afin de ne pas surcharger les terrains et générer des infiltrations trop importantes.

Les eaux distribuées sur la commune de Mazeyrolles présentent une conformité bactériologique et physico-chimique par rapport aux normes en vigueur et les caractéristiques d'une eau plutôt douce. Plusieurs aquifères et forages ont été recensés dans l'aire d'étude :

- le forage de « Maison Neuve » (le long de La Lémance avec un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) en date du 25/10/2007) et la source du bourg sur la commune de Saint-Cernin-de-l'Herm (DUP en date du 14/04/1982), qui alimente les communes de Mazeyrolles, Saint-Cernin-de-l'Herm, Prats du Périgord et Villefranche-du-Périgord,
- la source de « Foncave » sur la commune de Mazeyrolles, qui est en secours pour l'alimentation des communes de Mazeyrolles, Saint-Cernin-de-l'Herm, Prats du Périgord et Villefranche-du-Périgord (arrêté préfectoral de DUP en date du 15/01/1963),

- la source du « Temple » ou « Ruguet Basse » (vers Le Moulin de Lavaur sur la commune de Lavaur) qui alimente la commune de Lavaur.

Une partie de l'îlot n°1 du plan d'épandage est située dans le périmètre de protection éloigné de la source située dans le bourg de Sain-Cernin-de-l'Herm. Ce captage a été abandonné depuis le début des années 2000. Cependant, les épandages de lisiers de veaux de boucherie ne seront pas réalisés dans l'emprise du périmètre de protection éloigné de ce captage.

Les données climatiques ont été définies à partir des données météorologiques disponibles les plus proches qui sont caractéristiques du secteur de Mazeyrolles, à savoir la station de Florimont-Gaumier, issue du réseau de suivi de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne.

Il faut noter un excédent hydrique très marqué durant l'hiver, de novembre à janvier. Les pétitionnaires limiteront les épandages de lisier durant cette période pour prévenir tout risque de ruissellement ou d'infiltration.

II.2.2 – Milieux naturels

Il n'existe aucune Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I ou II, ni de ZICO sur l'aire d'étude.

Le site Natura 2000 le plus proche, FR7200672 « Coteaux calcaires du Causse de Daglan et de la Vallée du Céou » est situé à plus de 13 km au Nord-Est de l'exploitation et des îlots d'épandage. Cette zone est, en outre, localisée sur un autre bassin versant.
Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée, celle-ci conclut de façon justifiée que ce projet n'aura aucune incidence notable sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 cité ci-dessus.

Aucun enjeu faunistique notable n'a été relevé sur les parcelles concernées par le projet. La faune qui occupe les zones proches du projet correspond aux espèces inféodées au milieu de la campagne Sarladaise.

Les parcelles concernées n'ont pas fait l'objet d'un inventaire botanique exhaustif et répondant aux exigences de saisonnalité. Les espèces sommairement recensées sur le site et ses environs ne présentent pas un intérêt floristique particulier.
L'autorité environnementale estime que les inventaires réalisés sont proportionnés aux enjeux d'une zone artificialisée, à dominante agricole.

Dans le cadre de ce projet, il n'y aura pas de défrichement des massifs boisés situés autour des bâtiments d'élevage. Le projet n'aura donc pas d'incidence sur les réservoirs de biodiversité situés à proximité du site d'élevage.

Le bâtiment d'élevage en projet sera aménagé en parallèle d'un bâtiment déjà en activité, compris dans l'enveloppe globale des installations existantes. Le milieu est déjà artificialisé du fait de la présence des fosses de stockage des lisiers des deux bâtiments qui seront désaffectés dans le cadre du projet. Cette zone est également utilisée actuellement comme zone de circulation pour l'accès aux ouvrages de stockage des lisiers avant épandage.

II.2.3 – Milieu humain

La commune de Mazeyrolles comptait, au dernier recensement de 2011, 346 habitants répartis sur 29,65 km², soit une densité de 12 habitants/km². Les habitations à caractère rural sont dispersées aux alentours du bourg. L'activité économique de la commune est essentiellement agricole.

Les tiers les plus proches sont localisés à 230 mètres du site d'élevage.

L'exploitation est située le long d'une voie communale. Cette voie donne accès à la RD 660 reliant Cahors à Périgueux. Cet axe communal est très peu fréquenté. On dénombre au maximum 12 à 13 véhicules par mois liés à l'exploitation lors des périodes de chargement et déchargement des veaux. Le reste de l'année, la moyenne est de 5 véhicules par mois. Le trafic ne sera pas beaucoup plus important après la réalisation du projet. La généralisation du stockage des aliments en silos permettra , en outre , de limiter le nombre annuel de livraisons.

II.2.4. Paysage et patrimoine culturel

Au plan paysager, s'agissant d'une installation existante depuis 1995 les impacts paysagers sont modestes. Il a été relevé par ailleurs que ce projet n'avait aucune incidence sur les zones boisées proches de l'installation d'élevage.
Indépendamment d'enjeux paysagers réduits, le projet prévoit de renforcer la haie existante sur le site afin de réduire les impacts résiduels liés à la construction d'un nouveau bâtiment vis-à-vis du hameau de « La Bourlotte ». Des éléments d'intégration architecturale sont annoncés dans le dossier de permis de construire mais ne sont pas décrits dans l'étude d'impact.

La commune de Mazeyrolles dispose d'une église classée au titre des Monuments Historiques depuis 1940 (l'église Notre-Dame de la Nativité d'Aigueparse).
Sur la commune de Saint-Cernin-de-l'Herm, le château de Sineuil est Inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques depuis 2006.
La zone d'étude (exploitation et parcelles d'épandage) n'est pas concernée par un périmètre de protection de site archéologique, inscrit ou classé aux monuments historiques.

II.2.5. Analyse de l'articulation du projet avec les plans et programmes

L'articulation du projet avec les différents plans et programmes concernés est bien mise en évidence dans l'étude, en particulier concernant :
-le SDAGE Adour Garonne et le programme de mesures du bassin Adour-Garonne 2010-2015.
Il est mentionné que l'aire d'étude n'est pas située en zone vulnérable au titre de la directive « Nitrate » et que le site de l'exploitation et le plan d'épandage ne sont pas concernés par les mesures au titre des rejets diffus prévues pour l'UHR (Unité hydrographique de référence) Lot Aval.
- Aucune contrainte n'est instituée à la construction du nouveau bâtiment par la carte communale, qui est en cours de révision.

II.2.6 – Analyse des impacts cumulés des autres projets connus

Deux autres projets connus ont été relevés dans le secteur d'étude :
- une demande d'extension de carrière à Sauveterre-la-Lémance,
- un projet de serres photovoltaïques sur la commune de Capdrot.

Ces projets sont localisés à plus de 7 km de du présent projet et ne présentent aucun impact cumulé.

II.2.7 – Synthèse concernant les mesures en faveur de l'environnement

Les mesures présentées sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. S'agissant d'une installation existante, certaines mesures ont déjà été réalisées. Quant aux mesures nouvelles, elles présentent à la fois dans la phase « travaux » et « exploitation » un caractère générique répondant aux exigences réglementaires en vigueur pour les installations d'élevage des veaux de boucherie.
Dans le cadre de la réalisation du projet , les capacités de stockage des lisiers seront dimensionnées pour assurer les conditions d'une valorisation optimum des effluents d'élevage produits sur l'installation, soit 2498 m^3/an.
Deux fosses non couvertes seront désaffectées et remplacées par une pré-fosse couverte sur caillebotis, installée dans le nouveau bâtiment d'élevage, ce qui devrait permettre de réduire les nuisances olfactives.
Le plan d'épandage répond aux normes et prescriptions réglementaires en vigueur. La surface potentiellement épandable (SPE) du plan d'épandage étant de 33 ha 35, la pression azotée sera de 112,95 kg d'azote organique/ha/an. Elle sera inférieure au seuil des 170 kg d'azote organique/ha/an fixé par la directive « Nitrates », en outre les parcelles dédiées à l'épandage ne sont pas situées en zone vulnérable. De plus, l'assolement du plan d'épandage étant constitué uniquement de prairies permanentes et temporaires et de céréales d'hiver, il n'y aura pas de surfaces nues en période hivernale. De ce fait la lixiviation de l'azote en période hivernale sera très limitée.

Afin de réduire les nuisances olfactives et la volatilisation de l'ammoniac, le pétitionnaire s'engage à respecter des mesures excédant les normes en vigueur: distance de 100 m vis-à-vis des tiers, enfouissement des lisiers sur les terres nues dans un délai de 12 heures et interdiction des épandages les dimanches et jours fériés.

Les lisiers, considérés comme amendements organiques, sont stockés dans des ouvrages étanches réservés à cet effet : deux fosses sous bâtiment et une fosse géomembrane non couverte. La capacité de stockage, après projet, sera d'environ 6 mois. Il a été tenu compte, dans ce calcul, de la pluviométrie sur la fosse non couverte.

Le plan d'épandage, réalisé en vue de recevoir ces effluents d'élevage en tant qu'amendement organique, est correctement dimensionné. La pression azotée sur la surface potentiellement épandable sera de l'ordre de 110 kg d'azote par hectare et par an.

II.3 – Estimation du coût des mesures en faveur de l'environnement

Les coûts liés à la protection de l'environnement concernent l'aménagement d'un réseau de collecte des eaux pluviales, l'installation de bacs de rétention des produits de nettoyage et désinfection, de la mise en place d'un compteur d'eau spécifique à l'habitation d'un des pétitionnaires, permettant d'individualiser le suivi de la consommation seule des bâtiments d'élevage. Ces coûts intègrent aussi l'acquisition d'extincteurs dans le cadre de la protection incendie.
Le montant global estimé à 100 000 euros représente pour l'essentiel des mesures de type générique et de mise aux normes de l'installation d'élevage par rapport à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

II.4 – Esquisse des principales solutions de substitution envisagées et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement et la santé humaine, le projet a été retenu

Le choix du site a été retenu du fait de la préexistence de l'élevage et de l'implantation en zone agricole. Ce choix est également dicté par la recherche d'une optimisation de l'activité (zone de préparation des aliments en commun pour les 3 bâtiments et limitation des nuisances olfactives). Le nouveau bâtiment sera implanté à côté d'un des bâtiments existants.

Le choix d'un épandage des effluents d'élevage produits par l'exploitation sur des terres agricoles a été retenu comme la meilleure solution techniquement et économiquement réalisable pour l'exploitation. La réalisation d'un plan d'épandage assure une garantie de gestion des effluents d'élevage.

II.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

En cas de cessation d'activité, le site sera nettoyé de tous les éléments pouvant présenter un risque pour la santé humaine ou pour l'environnement : produits de nettoyage et de désinfection évacués du site, fosses vidées et comblées, silos et bâtiments d'élevage démantelés ou reconvertis pour un autre usage

II.6 – Analyse des méthodes d'évaluation et les difficultés rencontrées

Pour chacun des thèmes suivants : site, eau, air, bruit, déchet, sol, transport et approvisionnement, l'étude décrit la situation existante, les effets prévisibles sans qu'aucune mesure ne soit prise et les mesures prises ou envisagées pour limiter les inconvénients éventuels liés au projet.

II.7 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

S'agissant d'une installation d'élevage existante de veaux de boucherie, le présent projet d'extension et de mise aux normes repose sur une étude d'impact qui a correctement identifié les principaux enjeux de territoire. Toutefois, les éléments cartographiques qui sont présentés dans les annexes auraient mérité dans certains cas d'être intégrés dans le résumé non technique et l'étude d'impact.
Une hiérarchisation des enjeux a été établie dans l'étude. Il convient de relever à titre principal la vulnérabilité des formations géologiques de l'aire d'implantation du projet aux pollutions de toute nature, qui appelle des précautions particulières dans les conditions de réalisation du plan d épandage.

Aucun enjeu faunistique notable n'a été relevé sur les parcelles concernées par le projet. La faune qui occupe les zones proches du projet correspond aux espèces inféodées au milieu de la campagne Sarladaise.
Les parcelles concernées n'ont pas fait l'objet d'un inventaire botanique exhaustif et répondant aux exigences de saisonnalité. Les espèces sommairement recensées sur le site et ses environs ne présentent pas un intérêt floristique particulier. L'autorité environnementale es-

time toutefois que les inventaires réalisés sont proportionnés aux enjeux d'une zone artificialisée, à dominante agricole.

Dans le cadre de ce projet, il n'y aura pas de défrichement des massifs boisés situés autour des bâtiments d'élevage. Le projet n'aura donc pas d'incidence sur les réservoirs de biodiversité situés à proximité du site d'élevage.

III – Analyse de la qualité de l'étude de dangers

L'étude de dangers a été établie conformément aux préconisations de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations soumises à autorisation.

L'étude de dangers permet une appréciation correcte de la vulnérabilité du site concerné par les installations dans la mesure où les enjeux et les risques ont été correctement décrits et analysés.
Les potentiels de dangers des installations ont été identifiés et caractérisés. L'analyse a porté sur les risques internes inhérents à l'installation elle-même (stockage de gaz, installations électrique) et ceux dont l'origine est indépendante de l'activité proprement dite (foudre, risque sismique, inondation, actes de malveillance).

L'étude de dangers expose les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilités d'occurrence, aux distances d'effets et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés. Une modélisation a été mise en œuvre, selon le modèle pour l'évaluation et la prévention des risques industriels développé par l'INERIS[1], pour le principal danger identifié sur cette exploitation, à savoir, le risque « incendie » du futur bâtiment d'élevage qui sera le plus important en superficie. Cette modélisation a permis de conclure que les conséquences d'un tel incendie, en l'absence d'intervention de secours, resteraient limitées à l'intérieur du site d'exploitation.

L'étude propose la mise en place de dispositifs et d'équipements classiques de protection pour ce type d'installation afin d'en réduire et d'en prévenir les risques. Une démarche raisonnée de réduction des risques à la source a été menée dans l'élaboration du projet. Les pétitionnaires tiendront à jour un registre des risques.

IV –Prise en compte de l'environnement dans le projet

Les mesures présentées sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. S'agissant d'une installation existante, certaines mesures ont déjà été réalisées. Quant aux mesures nouvelles, elles présentent à la fois dans la phase « travaux » et « exploitation » un caractère générique répondant aux exigences réglementaires en vigueur pour les installations d'élevage des veaux de boucherie.

Dans le cadre de la réalisation du projet, les capacités de stockage des lisiers seront dimensionnées pour assurer les conditions d'une valorisation optimum des effluents d'élevage produits sur l'installation, soit 2498 m³/an.
Deux fosses non couvertes seront désaffectées et remplacées par une pré-fosse couverte sur caillebotis, installée dans le nouveau bâtiment d'élevage, ce qui devrait permettre de réduire les nuisances olfactives.

Le plan d'épandage répond aux normes et prescriptions réglementaires en vigueur. La surface potentiellement épandable (SPE) du plan d'épandage étant de 33 ha 35, la pression azotée sera de 112,95 kg d'azote organique/ha/an. Elle sera inférieure au seuil des 170 kg d'azote organique/ha/an fixé par la directive « Nitrates », en outre les parcelles dédiées à l'épandage ne sont pas situées en zone vulnérable.

L'autorité environnementale recommande que l'efficacité des mesures concernant les nuisances olfactives soit vérifiée après la mise en service des installations.

Le Préfet de région,

Pierre DARTOUT

1 Institut national de l'environnement industriel et des risques.